



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2015

L'an deux mille quinze, le 31 mars à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Nonglard, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes.

Présents : Christophe GUITTON, Daniel AUDIBERT, Chantal MACQUET, Marie-Noëlle MINARD, Thierry DUFOUR, Agnès BRUNOT, Viviane JEANTET, Eric PIERRE, Dominique BOUVET, Jean-Philippe TAVARES, Yoan MAZZA, Bénédicte VIVIAN,ANT,

Représentés: François FOSSOUX (pouvoir à Chantal MACQUET)

Absentes : Christelle COMBET, Laurence NIQUET

Secrétaire de séance : Bénédicte VIVIAN,ANT

Ordre du jour :

1° Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24 février 2015

2°- Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

3°- Affectation du résultat de fonctionnement 2014

4°- Vote des taux de la fiscalité locale

5°- Budget principal 2015

6°- Autorisations d'urbanisme

7°- Adhésion au groupement de commandes pour la commande et l'achat de matériels de signalétique conforme à la charte départementale de balisage

8° Transfert de l'exercice de la compétence « Mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructure(s) de charge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au SYANE

9° Informations diverses

Le quorum étant atteint, Christophe GUITTON, Maire, ouvre la séance.

1° Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24 février 2015

Chaque conseiller a été destinataire du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 24 février 2015.

Le Conseil après avoir délibéré donne un avis favorable à cette proposition

Se sont abstenus : néant

Se sont opposés : néant

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers

2°- Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Rapporteur Christophe GUITTON

Vu la délibération 2015-11 du 27 janvier 2015,

Sachant que la Préfecture a rejeté celle-ci,

Il convient de reprendre cette délibération dans les termes suivants.

Dans l'attente du vote du budget principal 2015, il est nécessaire de payer des factures concernant l'investissement.

Selon l'article 1612-1 du code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le budget principal de la commune de Nonglard est concerné.

Il est proposé aux élus d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à compter du 28 janvier 2015 jusqu'à l'adoption du budget principal 2015, comme suit :

Chapitre 16 : 32 200,00 euros

Chapitre 20 : 17 620,00 euros

Chapitre 21 : 10 100,00 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme indiqué ci-dessus.

Se sont opposés : néant

Se sont abstenus : néant

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers

Délibération 2015- 43

3°- Affectation du résultat de fonctionnement 2014

M Daniel AUDIBERT, rapporteur expose :

Vu le Compte administratif de l'exercice 2014 faisant apparaître un résultat de fonctionnement du Budget principal excédentaire de **148 016,82 euros**

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'affecter 110 000,00 euros en recette de la section d'Investissement du Budget Principal 2015 et le solde, soit **38 016.82 euros** à la section de Fonctionnement du Budget Principal 2015, à la ligne budgétaire 002

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte cette délibération

Se sont opposés : néant

Se sont abstenus : néant

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers

Délibération 2015- 44

4°- Vote des taux de la fiscalité locale

M Daniel AUDIBERT, rapporteur expose au Conseil Municipal que les bases d'impositions prévisionnelles pour 2015 s'établissent comme suit :

Taxe d'habitation : 795 700,00 euros

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 507 100,00 euros

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 12 400,00 euros

CFE : 52 100,00 euros

Il est rappelé que les Taux 2014 étaient de :

Taxe habitation 17,14%

Foncier bâti : 11,33%

Foncier non bâti : 51,55%

CFE : 20%

En cas de maintien des taux, le produit des 4 taxes s'élèvera donc à : **210 649,00 euros**.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les mêmes taux pour l'année 2015, soit :

Taxe habitation 17,14%

Foncier bâti : 11,33%

Foncier non bâti : 51,55%

CFE : 20%

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte cette délibération

Se sont opposés : néant

Se sont abstenus : néant

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers

Délibération 2015- 45

5°- Budget principal 2015

Monsieur le Maire expose le projet du Budget principal 2015 arrêté en recettes et en dépenses à :
1 450 866,82 euros.

Réparti de façon suivante :

- Fonctionnement : 486 896,82 euros
- Investissement : 963 970,00 euros

Monsieur le Maire propose de voter le budget par nature, en section de fonctionnement et en section d'investissement chapitre par chapitre selon le détail ci-dessous :

FONCTIONNEMENT

LIBELLES	DEPENSES	LIBELLES	RECETTES
Ch. 11 Charges à caractère général	220 335,00	Ch. 13. Atténuation des charges	410,00
Ch. 12 Charges de personnel	149 185,00	Ch. 70. Produits de service	25 510,00
Ch. 65 Autres charges	38 255,00	Ch.73 Impôts et taxes	294 300,00
Ch.66 Charges financières	12 650,00	Ch.74 Dotations et participations	110 620,00
		Ch.75 Autre produits	27 600,00
Ch. 14. Atténuation de produits	29 890,00	Ch.76 Produits financiers	0,00
		Ch.77 Produits exceptionnels	440,00
		R. 002 Résultat reporté	38 016,82
Ch. 023 virement	46 581,82	042 Opération d'ordre	
Totaux section Fonctionnement	496 896,82		496 896,82

INVESTISSEMENT

LIBELLES	DEPENSES	LIBELLES	RECETTES
Ch. 16. Remboursement emprunts	32 140,00	Ch. 10 Dotations, fonds divers	129 100.00
Ch. 20. Immobilisations incorporelles	85 900.00	Ch.13 Subventions d'investissement	266 160.00
Ch. 21 Immobilisations corporelles	845 930.00	Ch. 16 Emprunts et dettes assimilés.	206 431.43
Ch. 040 Opération d'ordre		040 Opération d'ordre	46 581.82
		R001 Résultat reporté	315 696.75
Totaux section Fonctionnement	963 970,00	Total section Investissements	963 970,00

Il est proposé au Conseil Municipal, d'adopter le budget en l'état.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte cette délibération

Se sont opposés : néant

Se sont abstenus : 1

Ont voté pour : 12

Délibération 2015- 46

6° - Autorisations d'urbanisme

Rapporteur Eric PIERRE

Les dossiers d'urbanisme sont présentés.

Dossiers ayant fait l'objet d'un avis :

Arrêté refusant un permis de construire pour une villa mitoyenne de deux logements située chemin des Savus - Cédric DELPHIN-POULAT (PC 74.202.15.0001) (absence d'architecte)

Certificat de non-opposition pour une Déclaration préalable pour le ravalement de façade d'une maison située route du Bouchet - Cédric ANTHOINE MILHOMME et Grégory COUSIN (DP 74.202.15. 0004)

Arrêté de non-opposition avec prescription pour une Déclaration préalable pour la création d'un garage à usage artisanal situé chemin de Rochat - M Johann BROSSARD (DP 74.202.15.0005)

Dossiers en cours d'instruction :

Déclaration préalable pour la construction d'une piscine située route de chez Dupraz - M Bruno OLIVIER (DP 74.202.15.0006)

Déclaration préalable pour la division d'un terrain avec projet d'implantation d'un immeuble de 14 logements situé chemin de Bocher - M Christian POCHE (DP 74.202.15.0007)

7° - Adhésion au groupement de commandes pour la commande et l'achat de matériels de signalétique conforme à la charte départementale de balisage

Rapporteur : Viviane JEANTET

Au terme de l'article L 361-1 et suivants du code de l'environnement, le Département de la Haute-Savoie est compétent pour élaborer le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Le Département a voté par délibération le 10 décembre 2013 (délibération n°CG-2013-347) une nouvelle politique randonnée qui place les randonneurs au cœur de ses objectifs. Elle a pour

ambition de répondre à ses principales attentes, à savoir entre autres, l'excellente qualité en matière d'entretien des sentiers et de balisage, à travers le respect de la Charte départementale de balisage sur les sentiers PDIPR. Pour garantir la mise en œuvre de la politique randonnée, le Conseil Général répond par une présence technique et financière plus forte auprès des collectivités.

Les collectivités de Haute-Savoie sont impliquées pour la création et la valorisation d'une offre de randonnée de qualité. Leur concertation et leur implication sont fondamentales pour garantir sur le terrain un réseau PDIPR cohérent et de qualité.

Depuis 1996, le Conseil Général a défini une charte de balisage pour l'ensemble du réseau PDIPR et abouti en 2009 à sa version contemporaine. Aujourd'hui, 70% du réseau PDIPR est balisé avec la charte départementale de randonnée et contribue à une meilleure lisibilité du réseau de sentiers pour les randonneurs.

L'achat du matériel de signalétique conforme à la charte représente plusieurs commandes par an pour chaque territoire, que ce soit pour le balisage intégral d'un itinéraire ou le remplacement ponctuel d'éléments de signalétique sujets à des dégradations. La commande et la livraison de matériel de balisage doivent être simples et efficaces pour l'ensemble des collectivités concernées par la randonnée.

Pour des raisons technique, économique, administrative et de cohérence de la charte départementale de balisage, le département et les collectivités ont décidé de recourir aux procédures de consultation collective prévues par l'article 8 du Code des marchés publics, en vue de confier aux mêmes prestataires les différents marchés nécessaires à la réalisation des opérations d'achat de matériel de signalétique conforme à la charte départementale de balisage.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire d'adhérer au groupement de commandes dont les membres seront des collectivités responsables de l'achat du matériel de signalétiques conforme à la Charte départementale de balisage.

La constitution du groupement et son fonctionnement est formalisée par une convention qu'il vous est proposé d'adopter (ci-joint en annexe).

Le groupement prendra fin au terme des marchés de signalétique. Les marchés seront conclus pour une période de 1 an renouvelable 3 fois.

Le Conseil Général assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Il désignera un mandataire pour l'accompagner dans les missions qui lui incombent dans le cadre de la coordination du groupement de commandes. Il sera en charge :

- D'assurer dans le respect des dispositions du code des Marchés publics, l'organisation et la mise en œuvre de l'ensemble des consultations et des opérations de sélection des entreprises prestataires.
- De signer les marchés et de les notifier.
- D'exécuter les marchés au nom de l'ensemble des membres du groupement.

La Commission d'appel d'offre sera celle du Conseil Général, coordonnateur du groupement de commandes.

Chaque membre du groupement procédera aux remboursements auprès du coordonnateur, à réception des titres de recettes émis après chaque commande du matériel de balisage. La

commande du matériel de balisage sera encadrée par une procédure et un calendrier fixés dans la convention constitutive.

Chaque membre devra identifier un interlocuteur référent technique sentiers, en charge de la gestion de la commande du matériel de balisage. Plusieurs membres du groupement peuvent avoir un même référent technique sentiers

Le Conseil municipal de Nonglard après en avoir délibéré :

- Autorise la constitution d'un groupement de commandes auquel participeront des collectivités responsables de l'achat du matériel de signalétiques conforme à la Charte départementale de balisage.
-
- Reconnaît que le «Référént technique sentier» est désigné par la communauté de communes Fier et Usses.
-
- Accepte les termes et les procédures de la convention constitutive du groupement de commandes pour la commande et l'achat de matériels de signalétique conforme à la charte départementale de balisage (ci-joint en annexe).
-
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents demandés.
-
- Accepte que le Conseil Général soit désigné comme coordonnateur du groupement ainsi formé et qu'il mandate un prestataire pour assurer toutes ou parties de ses missions qui lui incombent dans le cadre du groupement de commandes.
- Autorise le mandataire du coordinateur, à savoir le Conseil Général, à signer et exécuter les marchés à intervenir.

Se sont opposés : néant

Se sont abstenus : néant

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers

Délibération 2015- 47

8° Transfert de l'exercice de la compétence « Mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructure(s) de charge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au SYANE

Monsieur le Maire, rapporteur expose :

Vu les dispositions du code général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence «IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables» aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code Général des Collectivités.

Vu la délibération du comité du SYANE en date du 10 février 2015 approuvant à l'unanimité de ses membres les nouveaux statuts conformément à l'article 10 des statuts du SYANE, et notamment l'article 3.3.3 habilitant le SYANE à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 4.3 des statuts portant sur les modalités du transfert de cette compétences.

Considérant que le SYANE engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire, et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune.

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 4.3.1 des statuts du SYANE, le transfert «<IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables>> suppose l'adoption de délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et du Syndicat.

Considérant que pour inscrire une infrastructure de charge dans le programme de déploiement du SYANE et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'Etat dans l'appel à la manifestation d'intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur la gratuité du stationnement des véhicules électriques, dans les 2 ans à compter de la pose de la borne, sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, et qu'il convient également de confirmer l'engagement de la commune sur sa participation financière.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Approuve le transfert de la compétence «<IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables>>
- Adopte les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Bureau du SYANE en date du 12 mars 2015
- S'engage à accorder pendant 2 années à compter de la pose de la borne, la gratuité de stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, géré directement par la collectivité.
- S'engage à verser au SYANE les cotisations et participations financières au fonctionnement et à l'investissement dues en application de l'article 6 des statuts du SYANE.
- S'engage à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le maire pour régler les sommes dues au SYANE.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de compétence IRVE.

Se sont opposés : néant

Se sont abstenus : néant

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers

Délibération 2015- 48

9° Informations diverses

Taxi

Rapporteur Christophe GUITTON

Un avis favorable a été donné pour le transfert de l'autorisation de stationner à Monsieur Régis GODART (Allo Taxi Rive Gauche)

Déclarations d'intention d'aliéner (Compte rendu de délégation au Maire)

Pour les parcelles A1222 et A1301 impasse de Bocher de 1748 m² au prix de 353.500 €. Le Maire a décidé de ne pas préempter.

Communauté de Communes Fier et Usse (CCFU du 5 mars 2015)

Rapporteur Christophe GUITTON

Après une rencontre débat avec les représentants de l'Agglomération d'Annecy, concernant la réforme territoriale,

La CCFU a approuvé la convention de financement de l'office du tourisme Alter Alpa

La CCFU s'est portée caution solidaire pour un prêt nécessaire à la rénovation d'un bâtiment locatif à La Balme de Sillingy

La CCFU a approuvé la signature d'un Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF pour financer les actions petite enfance.

Accord de la CCFU pour accepter la délégation de l'organisation des transports scolaires

Les tarifs des transports scolaires ont été fixés pour l'année 2015/2016 au même niveau que l'année précédente.

Les comptes administratifs 2014 du budget général et de l'eau ont été approuvés.

JOURNEE DE L'ENVIRONNEMENT : la journée a eu lieu le 28 mars avec une bonne participation des habitants et l'ensemble des bas côtés de la commune ont été nettoyés. Une benne a été mise à disposition pour les encombrants. Merci à tous les participants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15

AGENDA

Fermeture de la route de la Pièce : Du 7 au 12 avril, le Département va réaliser des travaux d'enrobé sur la route de la Pièce. Celle-ci sera donc fermée à la circulation.

Spectacle de danse des enfants (CAN) : vendredi 10 avril à 19h00 (salle des fêtes)

Vide-grenier et exposition de peinture: le vide grenier du **CAN** aura lieu le 26 avril sur les parkings de la salle de fêtes et de la Pièce. Attention cette route sera donc fermée à la circulation. Pour tout renseignement ou inscription : nonglardanimations.free.fr

Découverte Marais de Nyre : Asters organisera durant l'après-midi du samedi 9 mai 2015, une opération de valorisation des espaces naturels sensibles dans le marais de Nyre.

Course cycliste fermeture de la route de Sillingy : Le 17 mai, une course cycliste se déroulera à Sillingy-Seysollaz. En conséquence la route de Sillingy sera partiellement fermée ce jour-là.

Cycle vélo de l'école : du 1^{er} au 5 juin, l'école utilisera la route de la Pièce pour son activité. La route sera fermée par intermittence.

Course cycliste <<Tour des Pays de Savoie>>: passage à Nonglard le jeudi 18 juin 14h00-15h00